



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-174

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2024

Sommaire

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-10-25-00003 - Délégation signature cession -
Saint-André-de-L'Eure C. LEFEBVRE-EVENOT.pdf (1 page)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2024-10-31-00004 - Arrêté n° SGAR 24-135 portant délégation
de signature du préfet de région en matière d'activités à
Monsieur Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation
civile Ouest (4 pages)

Page 5

EPF Normandie

R28-2024-10-25-00003

Délégation signature cession -
Saint-André-de-L'Eure C. LEFEBVRE-EVENOT.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de SAINT-ANDRE-DE-L'EURE, le 14 avril 2018, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 12 février 2018 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-de-L'Eure, du 12 juin 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SCP dénommée « Edouard PESCHET, Jérôme LEFEVRE, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE (27220), 18 Rue du Chanoine Boulogne, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de SAINT-ANDRE-DE-L'EURE, personne morale dont l'adresse est à Saint-André-de-L'Eure (27220), Place Gambetta, identifiée au SIREN sous le numéro 212705073,

- D'une parcelle de terrain et d'un terrain à usage de parking, situé Route de Damville, cadastré section AM numéro 70 et AP 162, pour une contenance totale de 67a 67ca,

Moyennant le prix de **DEUX CENT QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (215.788,98 € T.T.C.), valable jusqu'au 13 décembre 2024,** se décomposant en valeur foncière pour 175.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition de 3.525,76 €, les frais d'actualisation de 1.298,39 € et la TVA sur prix total d'un montant de 35.964,83 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 25-10-2024
Le Directeur Général

Notifiée le 25-10-2024
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-10-31-00004

Arrêté n° SGAR 24-135 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à Monsieur Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest



**Arrêté n° SGAR 24-135
portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à
Monsieur Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la nomination de Monsieur Etienne HERFELD aux fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 17 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Étienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest pour signer, au nom du préfet de région :

- en application de l'article R. 6412-12 du code des transports, la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Normandie, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
- en application des articles R. 6412-16 et R. 6412 - 17 du code des transports, l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens pour les entreprises mentionnées au 1^o du présent article ;
- en application des articles R 6412-8, R. 6412-12 et R. 6412-28 du code des transports, l'autorisation, pour les entreprises mentionnées au 1^o du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
- en application de l'article R. 6412-29 du code des transports, l'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées au 1^o du présent article ;
- en application de l'article R. 6433-1 du code des transports, les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions prévues au titre 1^{er} (entreprises de transport aérien) du livre IV (transport aérien) de la 6^e partie (aviation civile) du code des transports commises par les entreprises mentionnées au 1^o du présent article ;
- l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 6211-2 du code des transports lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne HERFELD, la délégation de signature introduite à l'article 1^{er} est conférée à Monsieur Olivier NÉVO, adjoint au directeur, chargé des affaires techniques, et Monsieur Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur, chargé des affaires techniques.

Article 3 : Monsieur Étienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, réserve à la signature du Préfet de région les décisions ci-après :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
- les arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les courriers adressés aux parlementaires ;
- les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 octobre 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

